

Prix de l'abonnement

PAR TRIMESTRE. Pour La Haye . . . 7 — Payable " La Province - 8 — d'avance. PRIX DES INSERTIONS. Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre y compris et 20 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

Bureau de la Rédaction à La Haye, Spui n° 75. BUREAU POUR L'ABONNEMENT DES ANNONCES. Chez M. van Weelden, Libraire, Spui et chez les Héritiers Doorman, Libraires, Langen Pooten, à La Haye. Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction, franc de port.

La Haye, 16 Mars.

Le Staats-Courant a publié hier au soir, à 9 heures, un supplément extraordinaire, contenant les deux bulletins suivants sur la santé du Roi :

I. Tilburg, 15 mars 1849. Dans la nuit du 13 au 14 mars, S. M. a ressenti une forte pneumonie qui a nécessité une saignée au bras. Cette saignée a produit un grand soulagement. Cependant une seconde saignée a rendu nécessaire dans la soirée une nouvelle saignée, qui également a produit un grand soulagement. Aujourd'hui, 15 mars, à 2 heures du matin, S. M. se trouve dans un état général de transpiration qui rend la respiration plus libre.

P. F. EVERARD, VAN HEES, MAES, Méd. Dr. Off. de santé de 2^e classe. Méd. Dr.

II. Tilburg, 15 mars, à 9 heures du matin. Le Roi n'a pas dormi tout le reste de la nuit; la fièvre a augmenté vers 5 heures; mais peu à peu l'oppression a diminué, la respiration est devenue plus libre qu'hier, et la transpiration qui avait cessé pendant la recrudescence de la fièvre, a repris son cours ce matin vers sept heures. S. M. a dormi quelques instants à divers intervalles.

P. F. EVERARD, VAN HEES, MAES, Méd. Dr. Off. de santé de 2^e classe. Méd. Dr.

Un nouveau supplément extraordinaire du Staats-Courant a publié dans la matinée le bulletin suivant, arrivé cette nuit :

III. Tilburg, 15 mars, 6 heures du soir. La journée a été très fatigante pour l'auguste patient. La fièvre et l'oppression ont été beaucoup plus fortes, surtout vers le milieu de la journée; à 2 heures il s'est déclaré une abondante transpiration qui dure encore.

P. F. EVERARD, VAN HEES, MAES, Méd. Dr. Off. de santé de 2^e classe. Méd. Dr.

S. M. la Reine a quitté ce matin à 10 heures et demie cette ville pour se rendre à Tilburg. S. A. R. le Prince Henri des Pays-Bas s'y était également rendu la nuit dernière.

Les nouvelles que nous recevons aujourd'hui de Turin sont de la plus haute importance. La guerre est décidée; le roi a dû se rendre en personne, hier même, à Alexandrie, pour surveiller les opérations de l'armée active. Le général Chronowsky est nommé général en chef responsable.

L'armistice a dû être dénoncé le 13; mais il est certain que l'on n'attendra pas les huit jours convenus pour commencer les hostilités.

M. Ratazzi, ministre de l'intérieur, a demandé des pouvoirs exceptionnels pour assurer la tranquillité intérieure pendant la durée de la guerre.

Le ministre des finances, Ricci, a demandé aux chambres d'approuver un emprunt qu'il allait contracter en 5 p. c. au cours de 71. Il s'agit d'une somme de 50 millions.

Le député Scofferi a proposé un impôt forcé et progressif sur les traitements des fonctionnaires. Cette motion a été accueillie par des applaudissements, et le ministre a déclaré y adhérer.

Il règne une grande agitation dans toute l'Italie. Déjà, s'il faut en croire un bruit répandu avant-hier à Paris, un combat sérieux aurait eu lieu entre les Autrichiens et les Piémontais. Les premiers auraient été battus, et auraient essuyé des pertes considérables.

Les graves nouvelles qu'on vient de lire nous sont apportées par la Patrie. Suivant nos correspondances ordinaires, c'est le duc de Savoie qui est nommé généralissime de l'armée sarde. Le général Chronowsky commanderait en second.

Quoi qu'il en soit, la reprise des hostilités est un fait certain. Voilà donc le sort de l'Italie livré de nouveau aux hasards des batailles.

En présence des événements qui se préparent, que deviendra l'intervention en faveur du souverain-pontife? N'est-il pas à craindre qu'elle ne soit encore une fois ajournée?

On annonce, il est vrai, le départ d'une flotte française, qui va croiser devant Civita-Vecchia. Mais, quant à l'intervention proprement dite, rien ne semble décidé à Paris.

Quant à l'Angleterre, il paraît se confirmer qu'elle aurait déclaré vouloir intervenir en aucune manière en faveur du pape. Indépendamment de ce motif fondé sur ce que le Saint-Père n'a pas sollicité l'intervention de l'Angleterre, le cabinet de Saint-James en alléguerait un autre, à savoir, que, ne considérant le pape que comme un souverain temporel, la Grande-Bretagne ne peut changer sa ligne de conduite, qui a été de n'intervenir dans aucune des luttes des peuples contre leurs souverains.

L'Angleterre et la France n'interviendraient donc pas. Mais que feraient-elles en présence d'une intervention austro-napolitaine dans les Etats romains, ou d'une invasion du Piémont par les troupes autrichiennes? Beaucoup de personnes pensent que, dans ce dernier cas, le gouvernement français, quelle que fût son opinion, serait contraint de faire franchir les Alpes à son armée.

Les deux premières heures de la séance de l'Assemblée nationale de France ont été consacrées avant-hier à des demandes de congés et à deux scrutins pour l'élection du président de l'Assemblée.

A sa grande surprise, M. Armand Marrast a vu sa réélection échouer au premier tour de scrutin. La Montagne a voulu le punir

pour quelques récentes velléités de se rendre indépendant des exigences de ces interrupteurs obstinés. Au second tour de scrutin, il a obtenu 378 voix, et a été derechef proclamé président de l'Assemblée. Personne, disait-on dans la salle des Pas-Perdus, n'a eu le courage d'arracher des mains de l'ex-rédacteur du National le sceptre de Pluton; manière indirecte de dire que M. Marrast gouverne des morts.

L'Assemblée nationale de France recule devant ses derniers moments par mille petits efforts de détail. On avait calculé qu'elle pouvait achever avant-hier sa loi électorale, il n'en est rien. Elle n'en est encore qu'à l'article 83. Le pays se lasse et gardera rancune à ce système.

Un projet de loi pour l'établissement d'un état-major, présenté à Paris. Cette mesure vient à l'appui de ce qu'ont dit plusieurs journaux touchant les menées de la république rouge.

Le procès de Bourges se déroule au milieu de l'indifférence la plus complète. On se prend véritablement de pitié et de douleur à l'aspect de ce drame, où le repos du monde était en jeu et où d'aussi pitoyables acteurs remplissaient la scène. Quel temps que celui où le délire de Barbès, l'âme vindicative de Blanqui, l'astuce de Raspail, la jactance de Sobrier, la brutalité de Flotté, la ruse de Caussidière, la vulgarité de Quentin et le grotesque du célèbre pompier, ont pu exposer la société française à un horrible cataclysme!

Le retour du général Le Flo, de sa mission à St-Petersbourg, prête sujet à Paris à des conversations plus éloignées les unes que les autres de la véritable intelligence de l'esprit et du caractère du cabinet de St-Petersbourg.

On dit que l'empereur Nicolas s'est montré presque enthousiaste de la république française et fort admirateur du général Cavaignac. Le National répète tous ces bruits avec complaisance.

N'est-il pas curieux de voir le National, qui a lancé tant d'anathèmes contre le tyran moscovite, contre le barbare du nord, faire une réclame à M. Cavaignac avec les sympathies de ce même tyran, avec l'estime de ce même barbare?

S. M. le roi de Prusse a conféré l'étoile de l'ordre de l'Aigle-Rouge de 2^e classe à M. le baron de Grovestins, chambellan du Roi et envoyé néerlandais près la cour de Madrid.

Voici comment le Times s'exprime sur les affaires de la Toscane :

L'expulsion du grand-duc de Toscane et sa déchéance formelle décrétée ensuite par l'Assemblée révolutionnaire de Florence sont des événements qui soulèvent une importante question de droit public européen, laquelle porte directement sur des engagements solennels pris par les diverses grandes puissances. A l'appui de cette assertion, ce journal entre dans l'examen d'une foule de faits historiques remontant jusqu'au traité de 1765 et tendant tous à établir que non seulement l'Autriche, mais encore la France, la Russie, l'Espagne, la Sardaigne et le royaume de Naples ont garanti directement, avec le concours de l'Angleterre et de la Hollande, la possession de la Toscane à la maison de Lorraine, et cela en échange de ses états héréditaires. Si, dit ensuite le Times, il pouvait encore manquer quelque chose à établir les droits incontestables de cette maison, il n'y a qu'à se reporter au traité de 1765, article 100 du traité de Vienne, signé par les puissances européennes, et qui est conçu en ces termes :

„S. A. I. l'archiduc Ferdinand d'Autriche est rétabli, lui, ses héritiers et successeurs, dans tous les droits de souveraineté et de possession du grand-duché de Toscane et dépendances, de la même manière que les possédait S. A. I. avant le traité de Lunéville. „

Les stipulations du second article du traité conclu à Vienne le 3 octobre 1735 entre l'empereur Charles VI et le roi de France, et auxquelles les autres puissances ont adhéré, sont complètement remises en vigueur en faveur de S. A. I. de même que les garanties résultant de ces stipulations.

Le Times demande ensuite s'il existe en Europe un souverain ou gouvernement quelconque qui puisse produire des titres plus clairs et plus péremptoires pour la possession de ses états, ou qui soient plus formellement garantis par toutes les grandes puissances continentales, et il en conclut qu'elles sont toutes tenues de veiller à ce qu'il n'y soit porté aucune atteinte. Indépendamment de cela, on ne saurait accuser le grand-duc de Toscane d'avoir abusé d'une manière quelconque de ses droits légitimes. Bien au contraire, son administration, ainsi que celle de ses prédécesseurs, a été exemplaire et un véritable modèle à recommander à tous les souverains d'Italie, de sorte que si ce prince a dû s'exiler de l'étranger, c'a été à la suite d'une insurrection qui a plongé toute l'Italie dans l'anarchie pour la livrer à la merci d'un homme tel que Mazzini.

Le Times établit en fait que dans ses communications avec le gouvernement de la république française, le cabinet autrichien est parti de ce point de vue. Ce journal exprime en même temps la conviction que le chef actuel de cette république s'empressera de manifester son adhésion aux conventions fondamentales de l'Europe, et cela d'autant plus que l'engagement pris dans le temps par la France vis-à-vis de la maison de Lorraine touchant les droits de celle-ci sur la Toscane, a été dicté par un sentiment de bon accord et d'amitié.

Au reste, continue le Times, dans tous les changements arrivés en France le gouvernement ne s'est jamais montré indifférent quant aux obligations traditionnelles qui affectent son influence à l'étranger. Même au milieu de la confusion de l'année dernière, le général Cavaignac n'a pas hésité à reconnaître l'obligation imposée à la France pour la garantie du Schleswig, donnée à la couronne danoise en 1721 par le régent, que le ministère anglais a essayé de l'esquiver.

Quant à l'Angleterre, les conséquences naturelles de la marche pélagique qu'elle a suivie depuis 18 mois dans les affaires d'Italie ont été, qu'après avoir compromis notre influence en encourageant toute espèce d'illusions populaires, on se méfie de nous dans les questions plus pratiques qui surgissent maintenant. Comme nous avons vu, la Grande-Bretagne n'est pas guéres puissances garantes vis-à-vis du grand-duc de Toscane, elle ne figure pas non plus comme partie dans les arrangements de 1832 avec la cour de Rome, lord

Palmerston ayant retiré le plénipotentiaire britannique avant la conclusion de cette conférence, et le rétablissement du pape n'est pas au reste un objet d'intervention pour les puissances protestantes: Il y a donc lieu d'espérer que l'intervention anglaise cessera tout-à-fait dans les affaires d'Italie. Certes, il vaudrait mieux qu'elle cessât que d'être employée à des buts également désastreux pour l'Italie et défavorables pour notre propre caractère. Dans la présente situation des affaires, notre diplomatie a produit l'effet extraordinaire que voici: Nous avons mis d'accord la France et l'Autriche en Italie, et la Russie et l'Autriche dans les principautés danubiennes, etc., parce que dans l'un et l'autre cas, nous avons retiré à l'Autriche cet appui moral que jusque-là elle n'avait jamais demandé en vain au gouvernement anglais. Or, dans la même proportion que les états étrangers sont repoussés par la Grande-Bretagne, ils deviennent moins hostiles entre eux, et de cette manière les fautes de cette dernière peuvent néanmoins contribuer au maintien de la paix générale.

Commerce de l'Angleterre en 1848.

Nous empruntons à l'Economist l'état comparatif suivant des principaux articles de consommation importés en Angleterre dans le cours de l'année 1848.

Les tableaux du mouvement commercial du Royaume-Uni pour 1848 offrent au fond une comparaison favorable avec ceux de 1847. Le revenu net produit par les droits de douanes en 1848 s'est élevé à 22,477,609 liv. st., tandis qu'il n'avait été en 1847 que de 21,539,825 liv. st. Mais afin d'établir une plus exacte comparaison, il faut exclure les droits sur les céréales qui ont été suspendus pendant 1847 et n'ont produit cette année que 15,991 liv. st., tandis qu'en 1848 le produit de ces droits a été de 789,785 liv. st. Il convient aussi par le même motif de ne pas faire entrer en ligne de compte les droits sur les bois de construction qui ont été diminués en 1848. Le droit sur les bois de construction avait rapporté en 1848 la somme de 985,049 liv. st. et en conséquence de la réduction en 1848, il n'a produit cette dernière année que 731,644 liv. st.

En défalquant ces diverses sommes, on trouve que le produit net des douanes a été en 1848 de 20,956,180 liv. st. et en 1847 de 20,538,785 liv. st., soit une augmentation de 417,395 liv. st. pour 1848.

Le nombre de têtes d'animaux vivants importés a considérablement diminué en 1848. Il n'a été cette année que de 195,128 tandis qu'en 1847 il s'était élevé au chiffre de 219,679.

L'importation des viandes fraîches et salées, du lard, des jambons, etc., a été en 1848 de 597,419 quintaux. Elle n'était que de 464,440 quintaux en 1847.

Table with 4 columns: Importé, 1847, 1848, Consommé, 1847, 1848. Rows include colonies, étranger, Total liv. 55,354,044, 57,061,431, 37,472,153, 37,106,292.

Les exportations du café ont subi un grand accroissement. En 1848 elles se sont élevées à 24,088,477 liv. st. tandis qu'en 1847 elles n'ont été que de 12,359,802 liv. st.

Les importations de sucre ont été de beaucoup inférieures en 1848 à celles de l'année 1847, bien que la consommation de cet article se soit considérablement accrue :

Table with 2 columns: 1847, 1848. Rows include Des Indes-Occidentales, De l'île Maurice, Des Indes-Orientales, Total du sucre colonial, Sucre étranger, Total du sucre brut, Sucre raffiné, candi.

Table with 2 columns: 1847, 1848. Rows include Des Indes-Occidentales, De l'île Maurice, Des Indes-Orientales, Total, Sucre raffiné, candi.

Les importations de thé se sont élevées en 1848 à 47,775,936 liv.; elles sont restées en dessous de celles de 1847 où elles ont été de 55,624,946 liv. L'effet opposé est remarqué dans la consommation qui a été de 48,735,971 liv. tandis qu'elle ne s'est élevée en 1847 qu'à 46,326,582 liv.

Voici les chiffres des grains importés en 1848.

Table with 2 columns: 1847, 1848. Rows include Froment, Orge, Avoine, Seigle, Pavo, Fèves, Maïs, Sarrasin, Total.

La valeur totale des produits manufacturés anglais exportés en 1847 avait été de 51,005,798 liv. st., cette valeur est descendue,

1848, à 46,407,939 liv. st. La diminution qui est 4,597,859 liv. st. (57 millions de florins), a principalement porté sur les tissus de coton, de soie et de laine et sur les fils de laine. Elle doit être principalement attribuée aux révolutions dont le continent a été le théâtre; les tableaux montrent une augmentation dans les deux premiers mois de 1848, puis une diminution dans les sept mois suivants, et enfin une augmentation dans les trois derniers mois par comparaison avec les mois correspondants de 1847. En voici le résumé:

Augmentation de la valeur de l'exportation en 1848 sur 1847.	Diminution de la valeur de l'exportation de 1848 sur 1847.
Janvier 143,228	Mars 580,583
Février 151,535	Avril 1,467,117
Octobre 30,994	Mai 1,122,009
Novembre 132,075	Juin 953,358
Décembre 589,301	Juillet 925,284
	Août 539,381
	Septembre 63,260

Ces tableaux comparatifs sont remarquables, ils démontrent que le mouvement commercial a considérablement diminué pendant l'époque la plus grave des révolutions. Cette diminution a été de 3,169,709 liv. st. dans la période où l'ordre a été le plus compromis. La diminution n'a plus été que de 2,418,023, lorsque l'agitation a perdu un peu de sa violence. Au mois de septembre, la diminution n'a été que de 63,260 liv. st. et a été remplacée par une augmentation progressive, dont le total pour les trois derniers mois s'est élevé à 752,370 liv. st. Ce fait est assez significatif.

Nouvelles d'Angleterre.

(CORRESP. PARTIC. DU JOURNAL DE LA HAYE.)

LONDRES, 14 Mars. — La chambre des communes dans sa séance d'aujourd'hui a continué la discussion de la proposition de M. d'Israeli et en même temps de l'amendement de M. Hume. M. d'Israeli propose, comme nous l'avons dit, que la chambre se forme en comité général pour délibérer sur des dispositions que doit lui soumettre l'honorable membre à l'effet d'améliorer la situation des intérêts agricoles. M. Hume propose de décréter l'abolition de diverses taxes qui pèsent lourdement sur l'agriculture.

Le chancelier de l'échiquier, dans un long discours qui n'a pas duré moins de deux heures, s'est appliqué à faire ressortir tout le vague de la proposition de M. d'Israeli qui jusqu'à présent n'a pas indiqué par quelles ressources il pourvoirait aux besoins du trésor public sur lequel il veut faire peser la moitié des taxes dites taxes locales, c'est-à-dire une somme annuelle de 6 millions de liv. st.

D'un autre côté l'orateur a signalé le caractère radical de l'amendement de M. Hume. M. Hume veut d'un seul coup supprimer une somme de neuf millions de liv. st. dans les revenus du trésor par l'abolition de diverses taxes. Il est vrai qu'il veut réduire d'une somme égale les dépenses de l'état, et sur ce point la chambre s'est prononcée déjà à propos de la proposition Cobden contre la possibilité d'une pareille réduction.

Le chancelier de l'échiquier a terminé son discours par les paroles suivantes qui ont été vivement applaudies sur tous les bancs de la chambre.

„En parlant l'autre jour avec mon honorable ami le représentant du West-Riding (M. Cobden), j'exprimai l'opinion que la situation des classes ouvrières de ce pays était en tout attribuable au bien-être éprouvé par les classes ouvrières par suite du bas prix des denrées alimentaires et du faible droit qui frappait les céréales. Je suis convaincu que cette opinion est fondée, je crois que cet allègement à la situation des classes pauvres était nécessaire, et je crois aussi qu'il est du devoir du gouvernement de veiller à ce qu'elles aient à bas prix les objets nécessaires à leur subsistance. Il n'est pas de prospérité possible pour une classe sans que les autres jouissent également du bien-être. Si les pauvres souffrent, les riches ne peuvent être à l'abri du malaise; enfin, quand bien même les riches devraient se priver d'une partie du superflu, il faut à tout prix que les classes indigentes aient le nécessaire pour vivre. (Bruyants applaudissements.) Personne n'est plus intéressé à le leur fournir et à assurer ainsi la sécurité du pays, que les propriétaires du sol.

L'assemblée, après avoir entendu quelques autres orateurs, a ajourné la discussion.

A la fin de sa séance d'hier, la chambre a voté sur la proposition de M. Trelawny, relative à l'abolition des taxes perçues au profit de l'église établie. La proposition a été rejetée par 119 voix contre 84. Tous les membres du cabinet ont voté contre. M. P. Wood, représentant d'Oxford, avait proposé un amendement tendant à affranchir de cet impôt toutes les personnes n'appartenant pas au culte anglican. Cet amendement a été aussi rejeté par 183 voix contre 20.

Le Standard compare le vote de la chambre sur le bill de navigation avec le vote émis, l'année dernière sur cette question par la même assemblée, et tire de cette comparaison la conclusion qu'il y a un mouvement de réaction très puissant dans le parlement en faveur du maintien des lois de navigation en 1848. 294 voix s'étaient prononcées pour l'abrogation des lois de navigation et 117 contre; en 1849, 266 membres ont voté pour la mesure et 210 contre, ce qui fait une différence en plus de 61 voix du chiffre de la minorité de 1848 à celui de la minorité de 1849.

Lundi, la duchesse de Gloucester, tante de la reine, a donné une fête en l'honneur du prince d'Orange à Gloucester-House; le duc de Wellington, le comte de Jersey, lord Palmerston et l'élite de l'aristocratie de Londres étaient invités.

Hier, le prince d'Orange a assisté à une grande soirée donnée par le comte de Jersey. S. A. R. est arrivée à la fête à 10 h. 1/2, accompagnée de l'amiral Arriens, du capitaine Goedecke et du baron Stratenus. Le prince de Parme, le prince Don Juan (fils de Don Carlos), la princesse Beatrix d'Este, son épouse, le duc de Wellington, les ministres d'Autriche, de Russie, de Belgique, des Pays-Bas, de Naples, des Etats-Unis, etc. étaient au nombre des invités.

— On lit dans le Times :

Nos lettres de Naples datées du 4 nous apportent la proclamation arrêtée entre les ministres, les amiraux anglais et français et le roi de Naples, pour être adressée au gouvernement provisoire de Palerme, à l'effet d'inviter les insurgés à déposer les armes et à rentrer dans le devoir. Nous regrettons toutefois d'apprendre qu'au dernier moment une difficulté s'est élevée par suite de la demande faite par le gouvernement du roi que 32 des chefs de l'insurrection s'exilassent volontairement pendant une année. Les amiraux se sont rendus à Gaète pour faire des observations au roi sur ce sujet. Le résultat de leur démarche n'était pas connu à la clôture des dépêches de notre correspondant.

Le correspondant nous assure de bonne source que le roi avait l'intention de dissoudre les deux chambres, et d'ordonner de nouvelles élections par lesquelles il espérait vaincre l'opposition de la chambre des députés.

Nouvelles importantes d'Italie.

On lit dans la Patrie :

„Les nouvelles que nous recevons aujourd'hui du Turin sont de la plus haute importance. La guerre est décidée, le roi doit se rendre en personne, le 14 de ce mois, à Alexandrie, pour surveiller les opérations de l'armée active. Le duc de Savoie, fils aîné du roi, a été nommé généralissime, le général Chrapowski est nommé général en chef responsable.

L'armistice a dû être dénoncé hier, 13 du mois, mais il est certain que l'on n'attendra pas les huit jours convenus pour commencer les hostilités.

Voici les nouvelles que nous ont apportées les correspondances de Paris du 14 :

„L'inquiétude la plus grande règne aujourd'hui au palais législatif, on s'y entretient des événements qui se passent au delà des Alpes, événements dont les conséquences sont incalculables. Voici la dépêche télégraphique que le gouvernement a, dit-on, reçue hier :

„Les hostilités entre les Italiens et les Autrichiens ont recommencé. La modification ministérielle a eu lieu à Turin (avènement du parti avancé.) Les cris de : *Vive la guerre ! à la frontière ! au secours de nos frères romains !* sont proférés par toute la population piémontaise.

„On disait que le président avait hier déclaré, en présence d'un député qu'on sait être reçu familièrement à l'Elysée, que la France n'interviendrait ni à Rome ni en Toscane, ni même en Piémont. La flotte envoyée en observation sur les côtes d'Italie n'avait pas de destination offensive.

Vers quatre heures, le bruit s'est répandu que la nouvelle était arrivée aujourd'hui à Paris, d'un combat sérieux qui aurait eu lieu entre les Autrichiens et les Piémontais; les premiers auraient été battus et auraient essuyé des pertes considérables.

Les fonds ont éprouvé une baisse de 86 60 à 85 70 dans la coulisse.

La version de l'Estafette, sur la reprise des hostilités entre le Piémont et l'Autriche, s'éloigne un peu de celles qui nous sont parvenues, mais elle s'accorde sur le fait principal. Ce journal dit :

La liberté individuelle est suspendue à Turin. Des emprunts vont être faits tant en Piémont que dans les Etats circonvoisins. La garde nationale, l'armée, la population s'unissent dans un commun accord pour tenter une dernière fois de chasser d'Italie les Autrichiens et Radetzky, leur général.

Nous croyons tenir de bonne source que c'est à une invasion des troupes autrichiennes sur le territoire piémontais qu'est due la levée en masse dont nous le répétons, la nouvelle offre toutes les garanties de véracité désirables.

De tous côtés nous recevons la confirmation de la nouvelle, que nous donnons plus haut, de la reprise des hostilités entre les Piémontais et les Autrichiens. Le ministre Ferrari, chargé du département des affaires extérieures, a été mis, par arrêté royal, à la disposition du ministre de la guerre.

Le National contient les lignes suivantes :

„Nous apprenons d'une source qui nous inspire toute confiance que les hostilités ont dû recommencer hier, 13 courant, entre Charles-Albert et l'armée autrichienne.

Le Journal des Débats confirme ainsi la grave nouvelle qui précède :

„On s'attend, à Turin, aux mesures les plus décidées, à la reconnaissance des deux républiques et à la très prochaine entrée en campagne de l'armée piémontaise. Il est de fait que tout est prêt, que le parti dominant demande à grands cris la guerre immédiate, et que de toutes parts on écrit que la guerre est imminente. On annonce même que le roi a quitté Turin et est reparti pour son armée.

„Cependant le Risorgimento, journal constitutionnel, en doute encore „Si pourtant le Piémont, si le roi Charles-Albert, ce généreux champion de l'Italie, recommencent pour la seconde fois leur lutte héroïque contre la domination autrichienne, on voudrait pouvoir espérer que Rome et la Toscane sauront contribuer énergiquement à cette grande entreprise. On pardonnerait aux républicains de Rome et de Florence leurs égarements politiques, si du moins ils fournissaient de nombreux bataillons à la cause de l'indépendance; et, d'après le chiffre de leur population, ils devraient y présenter sans trop d'efforts une armée de 60,000 hommes. Mais c'est à peine si la Romagne compte 15,000 hommes et la Toscane 6,000 capables d'entrer en campagne. On décrète des enrôlements, des levées, des mobilisations; on multiplie les proclamations patriotiques, on déclare la patrie en danger, et après ce grand travail de phrases retentissantes, on se croise les bras, on se livre au *dolce far niente*.

„Aujourd'hui même les journaux italiens nous en apportent la preuve. Livourne regorge de volontaires et de gardes nationaux mobilisés, hommes nouveaux sous les armes et qui auraient besoin d'une instruction assidue. Eh bien ! on fait à peine l'exercice une fois par semaine; officiers et soldats passent le temps à courir les rues dans une déplorable oisiveté. A Florence, on a fait de nombreuses promotions d'officiers, pris parmi les patriotes, et qui sont destinés à exercer leur emploi dans les bataillons de gardes nationaux mobilisés.

„Ces officiers touchent leur solde et restent à Florence, bravant les ordres de départ. Il a fallu que le ministre de la guerre publiât un ordre du jour pour les obliger de se rendre à leur poste en les menaçant de destitution. Les républicains d'Italie ont la prétention de reproduire la première révolution française; ils n'en ont encore reproduit que les phrases. Qu'ils sachent donc enfin imiter ce grand élan national qui entraîna toute la population virile aux frontières et qui repoussa au loin l'étranger.

„Dans la séance du 9 de la chambre des députés de Turin, le ministre de l'intérieur a présenté un projet de loi tendant à donner au gouvernement des pouvoirs extraordinaires, pour assurer la tranquillité de l'intérieur, pendant la guerre qu'il va entreprendre au premier jour, a-t-il dit, contre les ennemis extérieurs.

Le ministre des finances a présenté aussi deux projets: le premier autorise le gouvernement à conclure à l'étranger un emprunt de 50 millions de livres, et le second est relatif à un autre emprunt volontaire de 20 millions de livres à l'intérieur.

Ces trois projets seront discutés très-promptement.

Le député Scofferi a proposé un impôt forcé et progressif sur les traitements des fonctionnaires. Cette motion a été accueillie par des applaudissements, et le ministère a déclaré y adhérer. Il règne une grande agitation dans toute l'Italie. L'on s'attend à de graves événements.

Le député Costa di Beauregard a adressé au ministère des interpellations sur les motifs de la retraite du ministre des affaires étrangères, M. le marquis Colli. M. le ministre de l'intérieur a déclaré que son collègue s'était retiré par suite du mauvais état de sa santé; que, du reste, ses principes sont conformes à ceux des ministres restants, et qu'il n'y a eu qu'une très-légère dissidence, dont il a pris prétexte pour déposer son portefeuille.

— L'assemblée constituante de Rome a adopté et fait publier le manifeste suivant :

L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE A TOUS LES PEUPLES.

„Un peuple nouveau vient vous demander et vous offrir bienveillance, respect et fraternité.

„Il se présente à vous comme nouveau, ce peuple qui était déjà le plus illustre de la terre; mais entre son antique grandeur et sa résurrection actuelle, la papauté a dominé pendant mille ans.

„Peuples d'Europe ! Nous nous sommes connus alors que le nom du peuple de Rome inspirait la terreur; nous nous sommes connus alors que votre nom inspirait la pitié ! Vous pouvez abhorrer la mémoire de notre ère de domination et de force, mais vous ne pouvez nous condamner à mériter éternellement la pitié du monde. Quel est le peuple qui préfère la pitié ?

„Le peuple de l'état romain a voulu réformer sa propre organisation politique; il a créé la république, et devant ce grand acte de l'imprescriptible souveraineté du peuple, tout le passé disparaît et s'évanouit. Le peuple a voulu. Qu'y a-t-il au-dessus du peuple ? Dieu seulement; mais Dieu a créé les peuples pour la liberté.

„Le peuple a voulu et sa volonté n'a pas besoin de demander justification du passé. La raison domine tous les faits humains.

„Mais si nous voulons jeter nos regards en arrière, nous pouvons contempler les ruines de la papauté, plus tranquilles que la papauté ne l'était elle-même alors qu'elle se plantait sur les ruines de notre antique grandeur politique.

„L'histoire de l'Italie était pleine de larmes, et à la papauté on en attribua une grande part. Et cependant, alors que la papauté voulut se montrer et arbora la croix sur la cime de l'étendard national, elle put voir que les Italiens étaient prêts à oublier ses fautes: c'est au nom d'un pape qu'elle commença la révolution; mais elle ne servit qu'à prouver ce que pouvait la papauté et ce qu'elle ne pouvait pas. Les prédécesseurs du dernier souverain avaient été trop prudents pour affronter une pareille épreuve, et leur puissance ne se comptait que par les malheurs accumulés sur les peuples.

„Le dernier souverain entreprit cette œuvre et voulut s'en retirer quand il se fut aperçu qu'il avait révélé une terrible vérité, c'est-à-dire l'importance pour la puissance papale de rendre la nation italienne libre, indépendante et glorieuse. Il voulut se retirer, mais il était trop tard. La papauté s'était jugée elle-même. Voilà pourquoi la décadence de la papauté a été si voisine de sa gloire. La gloire de la papauté était l'aurore boréale qui précède les ténèbres.

„Cependant nous espérons; mais un système de réaction fut la réponse de la papauté. La réaction est tombée ! La papauté dissimula d'abord, mais elle vit le calme imposant du peuple et prit la fuite.

„Et en fuyant, elle emporta avec elle la certitude de réveiller la guerre civile; elle viola la constitution politique, nous laissa sans gouvernement, repoussa les envoyés du peuple, fomenta les discordes, se jeta dans les discordes, se jeta dans les bras du plus féroce ennemi de l'Italie et excommunia le peuple.

„Ces faits ont démontré suffisamment que la puissance papale ne voulait ni ne pouvait se modifier elle-même; il ne nous restait donc qu'à la subir ou à la renverser. Elle fut renversée.

„Parce que la libéralité des souverains et la tolérance des peuples ont placé la papauté dans cette ville des Scipion et des César au lieu de la placer au milieu de la France, ou sur les bords du Danube ou de la Tamise, était-ce donc une raison pour que les Italiens perdissent les droits qui sont communs à tous les peuples, la liberté et la patrie.

„Et s'il est vrai qu'à la puissance spirituelle du pontificat doit nécessairement se joindre la jouissance d'une puissance temporelle, bien que ce ne soit pas de pareilles conditions que Jésus-Christ a promis l'immortalité à son église, était-il donc réservé à Rome de devenir le patrimoine de la papauté et de le devenir à jamais ? N'est-ce pas à elle de être le patrimoine d'une souveraineté qui, pour subsister, avait besoin d'appuyer sur un sol, pour être nécessairement périr ? Et comme patrimoine de la papauté, devait-elle se faire la cause permanente de la ruine de l'Italie, Rome, dont les traditions, le nom et jusqu'aux ruines, parlent si éloquentement de liberté et de patrie.

„Provoqués et abandonnés à nous-mêmes, nous avons accompli la révolution sans verser une goutte de sang; nous avons réédifié, sans qu'on ait à peine entendu le bruit de la destruction, nous avons renversé la souveraineté des papes, après tant de siècles de malheurs, non par haine de la papauté, mais par amour de la patrie. Quand on a su accomplir une révolution avec cette moralité de projets et de moyens, il est démontré que ce peuple ne méritait pas d'être esclave de la papauté, mais était digne de se gouverner lui-même, digne de vivre en république. Il est donc digne aussi de fraterniser avec la grande famille des nations, et d'obtenir votre amitié et votre estime.

„La république romaine gardera l'empreinte de son origine.

„Le peuple, devenu libre par elle, sera toujours prêt à défendre l'indépendance religieuse du pontife, pour lequel la religion d'un peuple républicain doit avoir bien plus de prix que quelques lieues de territoire. La république romaine s'efforcera de mettre en pratique les saintes lois de la moralité et de la charité universelle, dans la conduite qu'elle se propose de tenir, et dans le développement de sa vie politique.

„Rome, 2 mars 1849. Pour l'assemblée, Le président, C. GALBETTI.

Les secrétaires, FLOPASTI, FABRETTI, PENNACCHI et ZAMBIANCHI.

L'assemblée constituante de Rome a voté d'acclamation un subside de 100,000 écus en billets de banque à la ville de Venise. Elle a autorisé le ministre des affaires étrangères à conclure les négociations ouvertes pour la réunion politique et administrative avec la Toscane.

Il y a eu quelques tumultes à l'occasion de l'échange des billets, mais la garde nationale a maintenu l'ordre.

— Le gouvernement provisoire de Toscane a rendu le décret suivant :

„Art. 1^{er}. L'assemblée toscane est investie du pouvoir constituant, à deux fins distinctes, savoir : 1^o décréter si et à quelles conditions, l'état toscan doit être réuni à Rome; 2^o composer avec les députés de l'état romain la constituante de l'Italie centrale;

„2. Après la nomination des trente-sept députés pour l'assemblée constituante italienne et le vote contemporain, mais distinct pour l'assemblée toscane, il ne sera pas incompatible que le même individu cumule la représentation dans l'assemblée toscane et celle dans la constituante italienne.

„L'œuvre de destruction des Vandales s'accomplit à Rome, les nos monuments des beaux-arts, transmis avec respect par nos pères, vont être dispersés pour satisfaire l'insatiable cupidité des modernes Brutus. Après avoir dépouillé la Rome chrétienne, dépoillent la Rome mondaine. Voici la protestation faite à ce sujet au nom du pape :

Gaète, le 27 février 1849.

Entre les excès prémédités par le soi-disant gouvernement de Rome pour réduire l'Etat pontifical aux extrémités de la misère, après avoir épuisé toutes les caisses publiques, créé des dettes énormes, décrété des impôts écrasants, faut compter le projet de traiter avec une maison de banque d'un emprunt considérable dont la garantie serait les monuments d'art qui se trouvent au Vatican. On sait que déjà un commissaire a été pour cela envoyé à Londres.

Il n'est pas nécessaire de qualifier un pareil projet de spoliation nouvelle dont la monstruosité saute aux yeux sous quelque aspect qu'on le considère. Le saint-père, comme légitime souverain des Etats de l'église, est en conscience de les préserver, autant que cela dépend de lui, de toute spoliation ultérieure, c'est pourquoi, bien que par ses précédentes déclarations publiques, en date de Gaète, ait été déclaré nul et sans valeur tout acte

du sci-fisant gouvernement de Rome, sa sainteté veut aujourd'hui qu'un nouvel avertissement soit donné à tous ceux qui, maintenant ou plus tard, se trouveraient dans l'intention de traiter avec ce prétendu gouvernement, ou avec ses chargés de pouvoirs de la propriété des objets d'art en question.

Dans ce but, la volonté du saint-père est de porter à la connaissance de tous, chez toute nation, que les ventes ou constitutions d'hypothèques ou autres contrats, de quelque nature que ce soit, qui auraient pour objet les monuments susdits ou tous autres existant dans l'Etat pontifical, sont et seront entièrement nuls et de nulle valeur, et devront être considérés comme l'œuvre de gens qui, par un brigandage public, ont usurpé les propriétés d'autrui.

Conformément à cette déclaration souveraine, le soussigné cardinal secrétaire d'Etat, par expresse commandement de sa sainteté, en informe votre excellence et vous prie de vouloir bien en donner avec sollicitude communication à votre gouvernement, afin que la présente note ait la plus grande publicité.

Le soussigné est heureux d'exprimer à votre excellence les sentiments de la considération la plus distinguée.

G. CARD. ANTONELLI.

Nouvelles d'Allemagne.

Le courrier d'Allemagne a apporté peu de nouvelles. Celles de Vienne ne vont pas au delà du 13 mars, et ne parlent que des réjouissances publiques qui ont eu lieu à Vienne et à Ollmütz à l'occasion de la publication de la nouvelle constitution qui paraît complètement satisfaisante.

La Gazette des Postes dément aujourd'hui le bruit rapporté par quelques journaux, suivant lequel la nouvelle serait arrivée à Francfort que le roi de Prusse aurait déclaré qu'il accepte la couronne impériale.

Dans la séance d'avant-hier de la seconde chambre de Prusse, il a été donné lecture du projet d'adresse en réponse au discours du trône. Il s'y trouve comme dans celui de la première chambre un paragraphe qui reconnaît la validité de la constitution du 5 décembre. Le paragraphe relatif à la question allemande, après avoir presque répété les paroles royales, ajoute :

„S'il y a des membres isolés de la confédération germanique qui, par la situation de leur territoire, ne veulent pas faire partie de la fédération, le gouvernement de V. M. parviendra, nous l'espérons, à atteindre le but qu'on s'est proposé de former cet état fédéré.”

Relativement à la question du Schleswig, l'adresse dit : „Nous souhaitons sincèrement que par la dénonciation de l'armistice de la part de la couronne du Danemarck la paix ne soit pas rompue. Cependant, si ce vœu ne pouvait être réalisé, nous sommes prêts à appuyer de tous nos moyens le gouvernement de V. M., quand il s'agit de garantir l'honneur de l'Allemagne et de la Prusse.”

La première chambre prussienne a continué dans sa séance du 13 la discussion de l'adresse. Le paragraphe sur l'état de siège a été adopté après une courte discussion, il est ainsi conçu :

V. M. nous a annoncé qu'il nous sera présenté des projets de loi au sujet de l'état de siège de la capitale et de ses environs. Nous les examinerons consciencieusement, afin de pouvoir nous prononcer sur cette mesure extraordinaire.

Les §§ 5—8 ont ensuite été adoptés, et la discussion du § 9, relative à la question allemande, renvoyée à la séance du lendemain.

Voici les principales dispositions du projet de loi contre les abus du droit de réunion et d'association, présentés aux chambres prussiennes.

Les associations et les réunions qui poursuivent un but coupable, ou qui recourent à des moyens violents pour atteindre un but licite, sont défendues et encourent des poursuites judiciaires.

Toute réunion dans laquelle on propose de s'occuper des affaires politiques doit être annoncée à la police de l'endroit, au moins 24 heures d'avance, par le président ou par le bureau, avec indication de l'heure et du lieu où elle se tiendra.

Chaque est libre d'assister aux réunions de ce genre. Cependant la police de l'endroit est autorisée à supprimer ou à restreindre cette liberté, sur la demande du président. En cas de réunion de membres de telles associations qui ont à soumettre leurs statuts à la police locale, un nombre de places doivent être réservées pour ceux qui ne font pas partie de l'assemblée.

A chacune des réunions, la police de l'endroit peut envoyer deux agents en uniforme ou deux délégués reconnaissables à un insigne distinctif; une place convenable leur sera assignée à leur choix, et ils sont autorisés à dresser procès-verbal de tout ce qu'ils entendent. A leur demande, le bureau est tenu de leur donner le nom, profession et demeure de chacun de ses membres et des orateurs qui prennent la parole.

Le bureau ne doit pas permettre qu'il soit fait de proposition contenant une excitation à une action coupable. Les délégués de la police ont le pouvoir de dissoudre immédiatement les assemblées dont les débats violent cette prescription; ils peuvent arrêter les transgresseurs de la loi, et tout membre de l'assemblée est tenu de leur prêter main-forte, dans l'exercice de leurs fonctions, sur leur réquisition. Dès que la dissolution est prononcée, toutes les personnes présentes sont tenues de s'éloigner immédiatement. En cas de besoin, la police peut faire exécuter cette sommation par la force armée.

Les associations pour l'avancement des affaires publiques sont tenues de faire connaître à la police locale leurs statuts et leur but dans les 24 heures qui suivent leur constitution. Personne ne peut y paraître en armes.

Les réunions en plein air sont soumises aux mêmes prescriptions que les autres. La police locale est autorisée à les interdire si elle le juge nécessaire pour l'ordre et la tranquillité publiques.

Le bureau de la police a le droit de saisir les armes et les munitions en plein air ne peut avoir lieu dans un rayon de cinq milles autour de tout rassemblement.

Les réunions sur les places publiques et dans les rues ne peuvent avoir lieu que de l'autorisation préalable de la police locale.

Les processions publiques sont interdites, ces réunions et ont besoin de la même autorisation, à l'exception des convocations ordinaires et des processions religieuses.

Les peines commuées par cette loi, pour violation de ses différents paragraphes, sont jusqu'à 200 thalers d'amende et un an de prison.

Le Hanovre a maintenu son ancien ministère.

FRANCOFORT, 13 mars. — Le plénipotentiaire de Hanovre près le pouvoir central a remis au président du ministère de l'empire un appendice aux précédentes déclarations de son gouvernement au sujet de la constitution; en voici la substance : Le gouvernement hanovrien s'abstient pour le moment de faire l'objet d'un examen détaillé du chapitre „du conseil de l'empire”, et s'est contenté de sa liaison avec la question du chef de l'empire; quant aux chapitres de la constitution, discutés le 1^{er} de ce mois dans la note collective du plénipotentiaire prussien et de ceux de plusieurs autres gouvernements, le plénipotentiaire hanovrien est autorisé à déclarer que son gouvernement adhère aux observations contenues dans cette note collective, et à ajouter seulement :

Que le gouvernement regarde comme absolument nécessaire que la chambre des états ait les mêmes droits que celle des représentants du peuple quant à l'examen et à la votation du budget, parce que, d'après les conditions de l'état fédéré, les intérêts des

contribuables doivent être représentés d'une manière pratique par la chambre des états, tandis que la chambre des représentants du peuple défend essentiellement les intérêts de la totalité, modification qui, eu égard à l'initiative reconnue aux deux chambres pour ce qui concerne la législation, paraît absolument indispensable si l'on veut maintenir l'existence des états particuliers.

— Nous recevons de la frontière polonaise la nouvelle qu'une grande partie des troupes russes, qui occupaient jusqu'ici cette frontière et avaient pris leurs quartiers dans des petites villes et des villages éloignés de la frontière de 1 à 2 milles, se sont avancés jusqu'à la ligne de nos frontières, où ils bivouaquent.

Cette mesure du gouvernement russe a produit une grande agitation dans les campagnes, particulièrement dans la partie polonaise du grand-duché, et la crainte d'une invasion des Russes est devenue générale. (Gaz. des Postes de Francfort.)

— On sait que, il y a quelques jours, les plénipotentiaires des gouvernements allemands se sont réunis, sous la présidence du ministère de l'empire, pour délibérer sur les moyens de se procurer de l'argent en cas de guerre avec le Danemarck. Tout le monde était d'accord sur ce point que l'empire devait supporter les frais. Mais comment y parvenir? La fortune de l'empire est jusqu'à présent une grandeur toute négative. Ce qui semblait le plus naturel, c'était d'obtenir des différents Etats la somme nécessaire par des contingents. Mais l'expérience a malheureusement prouvé que les gouvernements mettent beaucoup de lenteur à fournir les contingents, et les besoins de guerre doivent être satisfaits sans retard. Une autre proposition tendait à ce que les Etats qui envoient des troupes dans les duchés supportassent provisoirement les frais, et s'arrangeassent dans la suite avec l'empire. Mais cette proposition n'a obtenu l'assentiment que des plénipotentiaires dont les gouvernements n'ont pas de troupes à fournir.

Une troisième proposition rencontre, au contraire, les sympathies générales: celle de contracter un emprunt pour l'empire. Les plénipotentiaires firent ressortir avec chaleur combien cette mesure fortifierait l'unité; rien, disaient-ils, ne donne un aussi vif sentiment de l'union que des dettes communes. Le ministre des finances reconnut pleinement les heureux effets d'une dette de l'empire; mais il fit remarquer que malheureusement l'empire n'avait pas de crédit, et que, si les gouvernements particuliers voulaient se charger de garantir l'emprunt, soit par leurs douanes soit autrement, il espérait pouvoir se procurer à 5 p.c. l'argent nécessaire. Cette remarque refroidit singulièrement l'enthousiasme des plénipotentiaires, qui acceptèrent la proposition, mais ad referendum. (Gazette allemande.)

— Voici la teneur des nouvelles instructions du gouvernement autrichien à M. de Schmerling :

Vienne, 9 mars 1849.

Lorsque le gouvernement impérial, dans le programme ministériel du 27 novembre, et dans les ouvertures ultérieures, posa l'unité du grand état impérial, sur la nouvelle base d'un tout bien ordonné, comme condition naturelle et nécessaire du règlement des rapports de l'Autriche avec l'Allemagne, il prouva, selon lui, combien sérieusement il tenait à l'agrégation avec l'Allemagne, pour parvenir à l'unité possible de la patrie allemande entière en un corps plein de vie, et répondant aux justes desirs de la partie pensante du peuple allemand.

Il tint la voie qui lui parut la plus courte, la seule conduisant au but, sans se laisser influencer par une fausse interprétation calculée par des projets de session et par des prétentions qui ne voulaient pas tenir compte du premier et du plus suprême besoin de l'Autriche.

Cette mission préalable du gouvernement autrichien est aujourd'hui remplie. L'annexe ci-jointe contient la loi fondamentale que Sa Majesté, reconnaissant son devoir et les besoins de ses peuples, a donnée, de sa propre omnipotence, à tous les pays de la monarchie comme une base fondamentale, politique commune, comme un lien réunissant toutes les parties en un grand tout plein de vie, après que, en partie, la collision incomplète, en partie le maintien de la diète lui eurent enlevé l'espoir de voir par là arriver à bonne fin la grande œuvre entreprise. Le moment est donc arrivé pour le gouvernement impérial de s'exprimer conformément à son désir et à sa promesse, sur ce qu'il est possible à l'égard de l'Allemagne, et il n'hésite pas à fixer au moins ses vues fondamentales, à l'égard de la patrie allemande.

L'Autriche, appuyée sur sa propre force et sur sa constitution, ne peut pas détacher ses provinces du lien intime qui fait l'unité de la monarchie. Si l'Allemagne ne reconnaît pas ce besoin, le gouvernement impérial le déploiera; mais il ne renoncera pas pour cela à sa condition vitale. Quiconque veut réellement l'unité de l'Allemagne cherchera la voie qui permet à l'Autriche de demeurer dans la grande patrie commune sans se suicider elle-même.

Le gouvernement impérial a déjà exprimé son opinion sur le chef de l'empire. Il comprend la patrie de l'empire, partage qui a ses racines dans un long passé, en grands docteurs représentés chez eux par l'élection populaire, qui place leurs députés auprès du pouvoir central pour discuter et soigner avec lui les intérêts communs.

Il comprend donc une chambre, issue de l'élection indirecte, qui ne soit pas paralysée par une représentation populaire au-dessus et à côté d'elle. L'Autriche est prête en ce cas à former un de ces corps, et à s'aligner avec les comités issus de l'entente entre les gouvernements et leurs chambres et à coopérer à l'accomplissement des intérêts communs. Dans le cas contraire, l'Autriche se contenterait comme obligée de se soustraire aux dangers qui résulteraient nécessairement pour l'empire tout entier du conflit des pouvoirs.

Le gouvernement autrichien prêterait volontiers la main à tout ce qui se renferme dans les limites qu'il ne peut franchir, précisément parce qu'il veut sincèrement l'unité, l'unité possible, hors de laquelle il n'y a pas de développement à l'intérieur et dépendance au dehors. Le gouvernement impérial veut une Allemagne grande et forte, avec le respect des droits bien acquis de tous, avec l'égalité et l'avancement des intérêts politiques et matériels, avec des institutions qui ne minent pas l'ordre, mais qui le garantissent, avec un bras fort et sur-monté sur terre, avec une représentation commune au dehors, là où elle est nécessaire; une Allemagne riche en force et en honneur.

Sur cette base, toute proposition sera agréable au gouvernement autrichien; il compte sur les sentiments vraiment allemands de ceux qui jugent les siens.

SCHWARZENBERG.

— La correspondance sténographique de Vienne annonce que le prince de Windischgrätz a résigné momentanément, par suite d'une légère blessure, le commandement de l'armée d'opération. On a reçu de Debreczin la nouvelle que Kossuth s'est rendu avec ses partisans à Szeged, et qu'avant son départ il a nommé le chef serbe Stratimirovitch à la dignité de ban de la Croatie et de vavode de la Serbie. Il se confirme que les Tchèques ont l'intention de procéder maintenant aux élections pour l'assemblée de Francfort, et que M. Rieger cherche à se faire nommer. On croit que le royaume va être déclaré en état de siège.

(Gaz. univ. de Augsbourg.)

La Gazette de Breslau, qui depuis longtemps publie constamment des bulletins de victoires remportées par les Hongrois qui, d'ordinaire, sont démentis le lendemain, vient encore une fois de remplir ses colonnes de plusieurs bulletins, suivant lesquels les Autrichiens auraient essuyé une grande défaite près de Szolnok.

Nous pensons qu'il est prudent d'attendre des nouvelles de Vienne ou de Hongrie provenant d'une source plus certaine, avant d'ajouter foi à celles rapportées par la Gazette de Breslau.

— Le Messager du Tyrol annonce que l'empereur Ferdinand et l'impératrice habiteront Innsbruck l'été prochain.

WIESBADEN, 13 Mars. — Une batterie d'artillerie, qui se tenait prête à partir dans les premiers jours, a reçu aujourd'hui du ministre de l'empire pour le département de la guerre, l'ordre de quitter Wiesbaden assez tôt pour être rendue le 20 de ce mois à Cologne, et arriver le 23 à l'embouchure de l'Elbe.

Nouvelles d'Espagne.

MADRID, 8 mars. — La chambre des députés a déjà rejeté trois amendements à l'art. 1^{er} du projet de loi du culte et du clergé. Le troisième avait été longuement appuyé par M. Mendizabal. La discussion de cette loi pourra occuper encore une semaine.

L'opinion générale est que le budget ne sera pas discuté dans la présente session législative, dont les travaux seront suspendus après le vote de la loi sur l'entretien du culte et du clergé et de celle concernant la création des banques.

On continue de faire des conjectures sur nos projets d'intervention en Italie, quoique le gouvernement paraisse n'avoir rien décidé à cet égard.

Il paraît que l'expédition de l'Italie est vivement désirée par nos jeunes militaires, et que si elle se fait, il y aura de l'enthousiasme parmi nos troupes; cependant deux considérations puissantes militent contre ce projet d'expédition, l'état de nos finances et la situation de la Catalogne.

— La diligence de Pampelune à Saragosse a été dévalisée dans la nuit du 28, par une bande de 6 hommes armés. Les voyageurs n'ont point été maltraités, mais on les a dépouillés de tout l'argent et des bijoux qu'ils portaient. Les voleurs se sont emparés, en outre, de 24,000 fr. appartenant à la maison Manuel Santos et fils. Il est probable qu'ils avaient connaissance de l'envoi de cette maison, car ils ont menacé le conducteur de mort, s'ils leur livrait pas la somme en question.

Nouvelles de France.

HAUTE COUR DE JUSTICE.

BOURGES. — DÉPARTEMENT DU CHER.

Attentat du 15 mai 1848. — Audience du 12 mars.

A dix heures et demie, la haute-cour entre en séance.

M. Buchez est encore entendu, sa nouvelle déposition n'apprend rien qui ne soit connu et roule tout entière sur l'heure où les ordres ont dû être transmis au général Courtais.

M. Prévost: 16^e témoin, 40 ans, reviseur de la sténographie à l'assemblée nationale.

M. le président. Commencez par nous dire quelle foi on pouvait ajouter au *Moniteur* pour la séance du 15 mai?

Le témoin. — Le *Moniteur* n'a pas été fait ce jour-là dans des conditions normales; ainsi, il y a beaucoup de choses qui sont mises à la troisième personne; cela n'est pas sténographique. En général, ce qu'on a imprimé est exact, mais tout ce qui a été dit n'a pas été reproduit.

J'ai, du reste, entendu dire qu'une centaine de feuilletons de rédacteurs ordinaires avaient été égarés. Les réviseurs ont fait ce qu'ils ont pu pour compléter cette lacune, mais nous n'avons pu y parvenir entièrement.

M. le président. Dites-nous maintenant ce que vous savez.

Le témoin. En allant à l'assemblée, j'avais vu la manifestation qui me parut formidable. Je me rendis à la séance.

Au moment où la foule entourait l'assemblée, et avant qu'elle fût entrée me trouvant dans la salle, derrière la tribune, j'ai remarqué un gardien ordinaire qui s'est approché d'Albert et qui, en passant près de lui, lui a dit: „Faut-il prendre les armes?” Albert lui a répondu: „Non, pas aujourd'hui; ce n'est que le premier acte.”

J'avais incomplètement entendu ces paroles, mais elles m'ont été rapportées par M. Corby, mon secrétaire, qui a été entendu comme témoin.

Dans le compte-rendu du *Moniteur*, il est constaté qu'un factieux, après le discours de M. Ledru-Rollin, lui a dit quelques paroles dont le sens était qu'on ne l'écouterait plus, parce qu'il avait fait battre le rappel le 15 avril; cette personne était Flotte, il s'est approché de moi et m'a dit: „Mettez que c'est Flotte qui a prononcé ces paroles.”

Flotte. Le témoin me reconnaît-il?

M. Prévost. Non. Je sais seulement qu'un homme est venu me dire: Mettez que c'est Flotte qui a dit cela.

M. le président à Flotte. Reconnaissez-vous avoir prononcé les paroles que vous attribuez?

Flotte. Je ne prends pas part au débat. Personne ne me reconnaît. Je vous en prie, ne m'adressez plus de questions.

M. le président à Flotte. Asseyez-vous.

M. le président. N'avez-vous pas assisté avec nous des délégués au Luxembourg?

Le témoin. Oui, monsieur le président, j'ai recueilli une partie des discours qui étaient prononcés au Luxembourg, dans la réunion des délégués. On ne m'appela pas toujours. Un jour, après le 15 mai, au moment où on allait armer la garde nationale, Louis Blanc dit aux délégués: „Bonne nouvelle, mes amis, c'est demain qu'on vous donne des armes; mais surtout ne les déchargez pas! me comprenez-vous?” On répondit: „Oui, oui...”

Dans la plupart de ces discours, il nous a paru que les seules et les expressions dont il se servait, étaient de nature à exciter des divisions et des haines entre les citoyens.

Voici une phrase que je puis citer textuellement, en parlant des ouvriers et des bourgeois, il disait: „Il n'y a pas de milieu, il faut s'écarter, ou s'écarter s'écarter.” Dans la matinée du 15 avril, le secrétaire de Louis Blanc, M. Mouton-Duverney, me dit que dans la journée il devait y avoir un grand mouvement, et que le gouvernement provisoire serait certainement renversé. Il ajouta que Louis Blanc était tout à fait étranger à la chose. Je le pressai et lui demandai ce qu'il entendait par le gouvernement provisoire; il répondit qu'il était évident que c'était contre la partie modérée que le mouvement était dirigé.

Barbès. Sans entrer dans les débats, je demandai, au témoin s'il entendait le mot: Barbès, deux heures de pillage. C'est sur moi surtout que ce mot retomberait, puisque c'est moi qui ai demandé le vote de l'impôt d'un milliard. Cette demande, je m'en félicite, car c'est elle qui fait s'élever de tous côtés la revendication du milliard payé aux émigrés, pour leurs faits et gestes contre la France.

Blanqui. Est-ce le témoin qui a recueilli mon discours?

Le témoin. — Non.

Blanqui. Peu importe, il est très-exact, si ce n'est qu'on a omis la dernière phrase, que je n'ai pu prononcer qu'en la recommandant à nos amis pour surmonter le tumulte.

Cette phrase, la voici:

„Le peuple est point venu dans cette assemblée, il y est venu avec des intentions de paix et de fraternité.”

Le témoin regrettable que vous voyez dans cette assemblée, et que je ne puis pas nommer, a été le seul à proposer des amendements, qui ont obtenu un grand nombre de voix, et qui ont été la seule cause du tumulte et de la déroute, le peuple n'est pas venu

